À lire et à conserver

RÈGLEMENT D'ADMISSION DES CANDIDATS AUX FORMATIONS PRÉPARANT AUX DIPLÔMES D'ÉTAT DE GRADE LICENCE EN TRAVAIL SOCIAL

DEES – DEASS – DEEJE – DEETS

Textes réglementaires de référence :

A. Arrêté du 6 octobre 2025 relatif au diplôme d';État relatif aux formations et diplômes du travail social
B. Circulaire DGCS/4A/2007/DGESIP n°2011/457 interministérielle du 5 décembre 2011 relative à la mise en crédits européens (ECTS European Credit Transfer System) des formations préparant aux diplômes post -baccalauréat de travail social
C. Arrêté du 10 janvier 2019 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant aux Diplômes d'État (DEASS, DEEJE, DEES et DEETS).
D. Article L6222-12 du code du travail relatif au contrat d'apprentissage
E. Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (loi ORE), qui établit le cadre de la procédure nationale de préinscription.
F. Décret n° 2019-231 du 26 mars 2019 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur.
G. Charte de la procédure nationale de préinscription Parcoursup.

Article 1 : Conditions de candidature

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes (article 2 de l'arrêté du 6 octobre 2025) :

- Etre titulaire du baccalauréat ;
- Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ;
- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-40 du code de l'éducation.

Article 2 : Information aux candidats

Une note, actualisée annuellement et annexée au règlement d'admission, indique pour la rentrée scolaire à venir : le nombre de places par voie d'accès conformément à l'agrément de l'ERTS [1], le montant des frais d'admission, les dates de dépôt des inscriptions et des sessions des épreuves d'admission.
Ces informations sont accessibles sur le site Internet (www.erts-olivet.org). Elles peuvent être également obtenues en s'adressant au secrétariat du service éducateur spécialisé de l'ERTS.

Article 3 : Dossier de candidature

En fonction de la voie d'accès, la procédure de candidature est la suivante :

- **Pour les lycéens ou étudiants en réorientation :**
  Les candidats doivent procéder à leur préinscription via la plateforme Parcoursup et se conformer aux éléments du dossier de candidature demandés. Le calendrier des pré-inscriptions est piloté par le ministère en charge de l'enseignement supérieur et est variable d'une année sur l'autre. En cas de difficultés techniques ou liées aux contenus de la plateforme Parcoursup, les candidats devront se rapprocher de leur référent Parcoursup de leur établissement d'origine.

- **Pour les salariés et les demandeurs d'emploi :**
  L'inscription aux admissions est à effectuer directement sur le site internet de l'ERTS. En cas de difficultés d'accès à l'inscription en ligne, les candidats peuvent se rapprocher de l'ERTS afin de se procurer le dossier de candidature.

- **Pour les candidats à une formation en apprentissage :**
  - Pour les lycéens ou étudiants en réorientation : préinscription via la plateforme Parcoursup
  - Pour les autres candidats : L'inscription aux admissions est à effectuer directement sur le site internet de l'ERTS

[1] Ces éléments sont transmis sous réserve des validations des autorités de tutelle

Eléments commun aux deux voies d'accès (Parcoursup et hors Parcoursup) : Quelle que soit leur voie d'accès, les candidats :

- auront accès avant leur inscription aux modalités d'admission, au projet de formation et au règlement d'admission ;
- devront fournir les éléments suivants au dossier de candidature :
  - des éléments administratifs nécessaires au traitement de la candidature : copie d'un justificatif d'identité recevable et en cours de validité, justificatif des diplômes, titre ou validation des acquis professionnels (en référence à l'article 1 du présent règlement). Le cas échéant des justificatifs de stage, de stage de préparation, de participation au dispositif OASIS seront joints au dossier.
  - le cas échéant l'étude de financement de la formation envisagée (hors candidats concernés par le dispositif Parcoursup).
  - une lettre de motivation détaillée de 1 à 2 pages retraçant le parcours du candidat (social, professionnel et personnel) et présentant ses motivations d'orientation dans le secteur social et médico-social et pour le métier.
  - un curriculum vitæ présentant de façon détaillée les formations antérieures, les expériences professionnelles, les stages,...
  - pour les candidats demandant à bénéficier d'un allègement de formation : fournir une demande écrite avec les justificatifs (voir protocole d'allègements).
  - pour les candidats en Post-VAE, fournir la notification de validation partielle du diplôme de travail social visé.
  - Le cas échéant, attestation de lauréat de l'institut du service civique

Après examen de la conformité de leur dossier de candidature, les candidats concernés par le dispositif parcoursup recevront une réponse via la plateforme.

Les autres candidats recevront une réponse écrite par e-mail ou par courrier (refus ou convocation aux oraux de sélections).

Article 4 : Modalités de sélection

Les modalités de sélection sont identiques à tous les candidats (sauf dispenses en 4.2). Les épreuves d'admission comprennent :

- **une présélection sur dossier de candidature** permettant de vérifier les attendus en matière de diplômes et de motivation
- **une épreuve orale d'admission** destinée à apprécier la motivation du candidat et son aptitude à l'exercice de la profession, compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement de formation.

4.1 L'épreuve orale d'admission

D'une durée de de 30 à 45 minutes, l'épreuve consiste en un entretien entre le candidat et un jury de un à deux membres. Cet entretien est précédé d'une préparation individuelle de chaque candidat de 30 minutes.

Le jury pourra être composé de professionnels (exerçant dans un établissement ou service du secteur social ou médico-social), de formateurs du secteur et/ ou d'un enseignant chercheur des universités.
L'épreuve orale est organisée en 2 temps [2] :

1- Un entretien motivationnel de 20 minutes maximum s'appuyant sur le dossier de candidature. Il est destiné à apprécier la motivation du candidat, la pertinence de son orientation, son aptitude à suivre la formation et sa capacité à se projeter dans une situation professionnelle future (communication, ouverture d'esprit, travail en équipe).

2- Un entretien de 25 minutes maximum sur une question dont le sujet aura été tiré au sort au préalable et portant sur l'actualité afin d'apprécier son esprit d'ouverture, son appréhension de fait marquant sur l'évolution sociétale et environnementale, sa capacité à prendre du recul et à argumenter et structurer un propos. Le candidat aura eu 30 minutes de préparation de cette question avant son entrée en entretien.

Notation de l'épreuve : à l'issue de l'entretien, le jury attribue une note sur 20. Les candidats ayant obtenu à l'épreuve orale une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 sont classés par rang de mérite sur la liste d'admissibilité.

4.2 Sont dispensés de participation à l'entretien (Art. 5 de l'arrêté du 6 octobre 2025) :

1- Les candidats ayant déjà signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'un établissement ou service social ou médico-social. Un entretien de positionnement sera réalisé permettant de vérifier la pertinence et la faisabilité de la formation au regard du projet de la personne et de sa motivation. Cet entretien permettra d'adapter, si besoin, le parcours de formation ;

2- Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du DEES, DEETS, DEJE, DEASS.

[2] Organisation susceptible de modifications

Article 5 : Commission d'admission

La Commission d'admission se réunit à l'issue de la session des épreuves d'admission. Elle est composée de la Directrice de l'ERTS ou de son représentant, du responsable de la formation visée ou de son représentant. Un professionnel titulaire du diplôme d'état visé extérieur à l'établissement de formation peut également être invité.

Cette commission a pour mission d'arrêter la liste définitive des candidats admis à suivre la formation. A cette fin, elle valide les propositions des jurys.

- Pour les candidats au titre de la formation initiale (lycéens, étudiants), elle établit une liste numérotée des candidats admis à entrer en formation. Cette liste sera diffusée et actualisée dans Parcoursup selon les règles de fonctionnement de cette plateforme.
- Pour les candidats demandeurs d'emploi ou salarié, cette liste sera diffusée et actualisée sur notre site internet, chaque candidat recevant une notification écrite par mail ou par courrier.

Un nombre de places en formation sera affecté par voie d'accès (accès via Parcoursup et accès hors Parcoursup). Ce nombre de places est révisable d'une année universitaire à l'autre, et ajustable en cours de processus de sélection. Chaque candidat aura connaissance du nombre de places ouvertes (via la plateforme Parcoursup et notre site internet) et reçoit un rang de classement lui permettant d'être admis directement ou placé en attente qu'une place se libère. Ces listes sont mises à jour régulièrement durant tout le processus de sélection, il appartient au candidat de consulter régulièrement son positionnement dans la liste et **de répondre sous un délai d'une semaine à partir de la mise à jour.** A défaut, il sera fait appel au candidat suivant de la liste.

Les candidats ex æquo sont départagés par le critère de l'âge (avantage au plus âgé) et ensuite si nécessaire par le critère géographique (lieu d'habitation, avec avantage pour les résidents dans la région Centre-Val de Loire. Les candidats de la liste non appelés pour l'épreuve orale d'admission ou n'ayant pas eu un rang de classement leur permettant d'accéder à une place en formation devront se présenter à nouveau aux épreuves d'admission l'année suivante s'ils souhaitent entrer en formation.
Pour les candidats Post-VAE, dispensés par le jury VAE des pré-requis nécessaires à l'entrée en formation, l'admission est confirmée et validée par l'entretien avec le responsable de formation, conformément au II de l'article L.335-5 du code de l'éducation.

Article 6: Notification des résultats

La direction de l'ERTS informe par courrier chacun des candidats de la décision de la Commission d'admission et tient à disposition du Conseil Régional la liste des candidats admis à entrer en formation. Cette liste précise le nombre de candidats admis par voie d'accès à la formation ainsi que la durée de leur parcours de formation.
Les candidats souhaitant connaître les commentaires du jury devront en faire la demande écrite dans les 10 jours suivants la notification des résultats.

Article 7 : Report d'entrée en formation / période de césure

Un candidat inscrit sur la liste des admis peut avant le début de la formation, solliciter par écrit un report d'entrée ou une période de césure. La césure est une période facultative qui s'étend sur une durée maximale d'une année universitaire pendant laquelle l'étudiant, inscrit dans la formation, suspend celle-ci temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil ou d'un établissement d'enseignement en France ou à l'étranger. La demande doit être motivée et dûment justifiée et sera examinée par une commission qui validera ou non la demande. La direction de l'ERTS notifie dans un délai d'un mois la réponse au candidat.
En cas d'acceptation du report, le candidat conserve le bénéfice de l'admission en formation pour la rentrée suivante uniquement.

Article 8 : Frais relatifs à la procédure d'admission

L'opération d'admission donne lieu à des frais relatifs à l'examen du dossier de candidature et à l'organisation de l'épreuve orale. Ces frais se règlent dès notification de la recevabilité du dossier d'admission et conditionnent la convocation aux épreuves de sélections.
Tout candidat ne donnant pas suite à sa convocation peut être remboursé des frais d'organisation de l'épreuve, sous réserve d'en faire la demande à l'ERTS, par courrier, maximum dix jours après la date prévue pour l'épreuve. Toutefois des frais relatifs au processus d'admission (frais de dossier et de gestion) resteront acquis par l'ERTS (cf. annexe au règlement d'admission).

Article 9 : Entrée en formation

Le candidat qui ne respecte pas le délai d'inscription ou ne se présente pas, sans justification valable, le jour de l'entrée fixé par l'ERTS est réputé avoir renoncé à la proposition d'admission.

Article 10 : Financement

Les candidats qui envisagent la formation en situation d'emploi ou se trouvant dans un statut ouvrant droit à un financement de la part d'un OPCO, doivent entamer, dès leur inscription aux épreuves d'admission, les démarches nécessaires à une demande de prise en charge financière de leur formation.
L'inscription en formation de ces candidats ne devient effective qu'à réception de l'attestation de financement de la formation.

Olivet, le 05 décembre 2025

Christophe GASPARD
Directeur Général de l'ARDEQAF
Directeur des établissements ERTS – CFAS

ANNEXE au Règlement d'admission pour la rentrée 2026
Formation préparant au DEEJE

Capacité d'accueil

- Capacité totale d'accueil sur les 3 années de formation : 120 places
- Dont 60 places subventionnées par le Conseil Régional Centre-Val de Loire

Calendrier prévisionnel

- Période d'inscription Hors PARCOURSUP : **Du 08 décembre 2025 au 30 avril 2026**
- Période d'inscription PARCOURSUP: **Du 19 janvier 2026 au 12 mars 2026**
  (vœux à confirmer avant le 01 avril 2026)
- Commission d'admission : **29 mai 2026 (phase principale)**
- Epreuve orale d'admission : **À réception de votre dossier de candidature complet (dossier et frais d'admission),** vous serez convoqué(e) dans les meilleurs délais

Frais d'admission

Frais d'admission : **170€** (à régler au moment du dépôt du dossier)
Règlement par chèque à l'ordre de l'ERTS/ espèce ou par virement. En cas de désistement à l'épreuve orale d'admission, 60€ correspondant aux frais de dossier resteront acquis par l'ERTS.

2032 rue du général de Gaulle
CS 60002
45 166 Olivet Cedex

02 38 69 17 45
www.erts-olivet.org

Droits d'inscription et frais de scolarité (si admis en formation)

Droits d'inscription Voie Directe	
1ère année = 178 €* 2ème année = 178 €* 3ème année = 178 €* *Les étudiants dont les places sont subventionnées par le Conseil Régional peuvent faire une demande de bourse auprès du CROUS.* *Tous les étudiants en voie directe doivent s'acquitter de la* ***Contribution de Vie Étudiante et de Campus*** *(**CVEC**) à chaque rentrée scolaire (105€ en 2025 à titre indicatif)*	Total = 534 € *
Frais de scolarité Voie Directe	
1ère année = 450 €** 2ème année = 450 €** 3ème année = 450 € **	Total = 1350 € **

**** Montants prévisionnels - Les droits d'inscription sont fixés par le Ministère en août***
***** Échéancier possible***

Droits d'inscription Situation d'emploi (financement employeur)	
1ère année = 178 €* 2ème année = 178€* 3ème année = 178 €*	Total = 534 € *
Frais de formation Situation d'emploi (financement employeur ou OPCO)	
Voir devis	

**** Montants prévisionnels - Les droits d'inscription sont fixés par le Ministère en août***

Frais de formation Apprentissage (financement OPCO)
Le coût de formation d'un contrat d'apprentissage est calculé à partir du coût contrat de la branche concernée de l'employeur (consulter l'OPCO) *Tous les apprentis doivent s'acquitter de la* ***Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC)*** *à chaque rentrée scolaire (105 € en 2025 à titre indicatif)*

Financement du coût pédagogique de la formation

Les candidats qui envisagent de faire prendre en charge leurs frais de formation par leur employeur ou un OPCO (OPérateur de COmpétences) ou par tout autre organisme susceptible d'aider au financement de la formation sont invités à entamer dès que possible les démarches nécessaires auprès de ces organismes. Le pôle communication, développement et territoires se tient à votre disposition pour remplir tout document nécessaire à vos démarches. Un devis de la formation peut être établi sur demande.

2032 rue du général de Gaulle
CS 60002
45 166 Olivet Cedex

02 38 69 17 45
www.erts-olivet.org